

1. RAISON D'ÊTRE ET FINALITÉS

1.6 CLIENTÈLE ET ACCÈS AU PROGRAMME

RÉSOLUTION N° : 1617-RO-11-05 APPROBATION : 2017-09-18 RÉVISION : 2022-04-20

La Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) est mandatée d'offrir des services et programmes d'éducation en langue française de qualité aux élèves admissibles, réduisant ainsi le taux d'assimilation des francophones sur son territoire, et ce conformément au Règlement découlant de la Loi sur l'éducation sur la Commission scolaire francophone des TNO, R-117-2020 (2020).

- 1.6.1 La Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) garantit à chaque élève admis dans ses écoles, l'encadrement et l'accompagnement nécessaires à sa réussite scolaire.
- 1.6.2 Afin d'assurer l'équité, la transparence et la justice, la CSFTNO établit des conditions d'admission qui :
 - Respectent et reflètent l'esprit des lois qui concernent le mandat de l'école francophone des Territoires du Nord-Ouest;
 - Assurent le maintien du caractère particulier de l'école francophone ;
 - Font preuve d'inclusion;
 - Assurent l'équité dans le traitement des demandes d'admission ;
 - Font preuve de transparence ;
 - Sont orientées vers la mission et la vision de la CSFTNO.
- 1.6.3 Ainsi, la CSFTNO s'assure que ses écoles admettent les enfants qui satisfont aux conditions d'admission décrites aux paragraphes 23 (1) et 23 (2) de la Charte canadienne des droits et libertés, à la Loi sur l'éducation des Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'au Règlement découlant de la Loi sur l'éducation sur la Commission scolaire francophone des TNO, R-117-2020 (2020).
- 1.6.4 La direction générale de la CSFTNO met en place la directive administrative ADM-01 qui précise les modalités et les obligations reliées à l'admission d'un enfant qui rencontre les critères et conditions pour fréquenter les écoles de la CSFTNO, ainsi que pour l'évaluation de dossiers présentés par des parents non ayants droit qui souhaitent inscrire leur enfant dans une école de la CSFTNO.